



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 040-214001554-20240405-240405H1517H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Président.

**Date de la convocation** : samedi 23 mars 2024

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS

**Absents :**

Marie DURAN

**Pouvoirs :**

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Mme ROBERT; Marc VERNIER a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>14</u>

**N° DEL20240405-012**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20230324-005 DU 24 mars 2023 fixant les taux pour l'année 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,00 % à 35.70%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,56 %
- Taxe d'habitation : 14.10%

**Vote** : Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre .

le 8 avril 2024  
la secrétaire de séance  
Mme Chantal GARROUSSIA



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 040-214001554-20240405-240405H1517H1-DE



Signé le ,

8 avril 2024

le Maire,  
Thierry GALLEA



**Thierry GALLEA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »